

Communiqué

Numéro 1617-08

Le 20 mars 2017

Demande de congé pour l'année scolaire 2017-2018

Voici quelques informations afin de mieux vous outiller dans le cadre de vos demandes de congé.

Congé sans traitement

Pour demander un congé sans traitement (à temps plein, à 100 %, à temps partiel ou pour une partie de tâche) prenant effet au début de l'année scolaire 2017-2018, votre demande doit être faite par écrit à la commission scolaire, au plus tard le **31 mars 2017**.

Retraite progressive

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande par écrit, à la commission scolaire, **normalement** avant le 1^{er} avril précédent l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive.

Congé à traitement différé

Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.

Congés relatifs aux droits parentaux

Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé.

Des formulaires de demande de congé sont disponibles sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à l'adresse suivante :
www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/.

Important : L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril ne pourra pas l'annuler et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

Le personnel du SERL est disponible pour répondre aux questions au 450 978-1513.



Jennifer Gagnon,
Vice-présidente